

FICHES-EXPORT

Fiche n°44 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Mai 2001

Le carnet ATA

Lors de déplacements professionnels entre la France et certains pays extérieurs à la CE, signataires de l'une des conventions ATA, il est possible d'utiliser, au lieu et place des documents réglementaires, des carnets ATA pour l'admission et l'exportation temporaires.

Sont notamment concernées les marchandises suivantes :

- échantillons commerciaux,
- marchandises destinées à être présentées ou utilisées dans une exposition, une foire, un congrès,
- matériel professionnel :
 - . matériel de presse, de radiodiffusion et de télévision,
 - . matériel cinématographique,
 - . matériel professionnel nécessaire à l'exercice du métier d'une personne qui se rend à l'étranger pour un travail déterminé,
- marchandises importées dans un but sportif.

Le matériel doit être utilisé exclusivement par la personne qui se rend dans le pays d'importation ou sous sa propre direction.

Avec le carnet ATA, un seul document permet une succession d'opérations

douanières : transit, exportation temporaire, réimportation à la suite de l'exportation temporaire initiale.

Il est à noter que dans le cadre du grand marché européen, les échanges entre les Etats membres de la communauté européenne ne sont pas soumis aux formalités douanières liées au franchissement des frontières intracommunautaires.

Où utiliser le carnet ATA ?

La liste des pays signataires de l'une des conventions sur l'admission temporaire est disponible auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Où se procurer le carnet ATA ?

Le carnet ATA est délivré par la Chambre de Commerce et d'Industrie dont dépend la résidence du bénéficiaire.

Il convient de s'assurer que les carnets ATA seront acceptés par les Etats de transit et d'admission temporaire.

La Chambre de Commerce perçoit des frais d'établissement du carnet et une garantie qui dépend de la valeur de la marchandise.

Le carnet ATA, une fois constitué et rempli,

est visé et enregistré par la Chambre de Commerce.

Quand utiliser le carnet ATA ?

Le carnet ATA est valable un an maximum pour plusieurs voyages sous réserve qu'il ait été correctement constitué.

Quelles sont les modalités d'utilisation du carnet ATA ?

□ **L'exportation temporaire**

Le carnet et les marchandises doivent être présentés dans un bureau de douane habilité.

L'utilisation du carnet ne dispense pas de la production des documents éventuellement exigibles pour l'exportation temporaire (licence...).

Si le bureau d'exportation temporaire est différent du bureau de sortie de la CE, ce dernier devra également viser le carnet ATA (exemple : marchandises présentées au bureau de Reims CRD, pour l'exportation, mais quittant le territoire de la CE à Anvers).

□ **La réimportation définitive**

Elle doit s'effectuer dans la limite du délai de validité du carnet ATA, tout en respectant la date limite de réimportation fixée par la Douane sur la souche et le volet du feuillet d'exportation.

Le carnet correctement apuré doit être restitué à la Chambre de Commerce, un mois au plus tard après sa date limite de

validité.

Si exceptionnellement les marchandises ne sont pas réimportées, mention doit en être portée sur le carnet et une déclaration d'exportation définitive doit être déposée auprès du bureau de douane ayant visé le volet de sortie.

Contacts Douanes :

- **Sylvie Foubert**
Cellule conseil aux entreprises-Rouen
Tél : 02 35 52 36 05
- **Alain Cadinot**
Mission port Le Havre - Tél : 02 35 42 25 16

Contacts Chambres de Commerce et d'Industrie :

- **HNI Rouen - Joëlle Guillou**
02 35 14 37 58 - creation.entreprises@rouen.cci.fr
- **HNI Le Havre - Catherine Chatillon-Goubert**
02 35 55 26 75 - cchatillongoubert@havre.cci.fr
- **HNI Eure - Valérie Labiche**
02 32 38 81 10 - vlabiche@eure.cci.fr
Stéphanie Cléradin
02 32 38 81 10 - scleradin@eure.cci.fr
Corinne Letay
02 32 38 81 10 - cletay@eure.cci.fr
- **HNI Fécamp - Denis Hervieux**
02 35 10 38 32 - dhervieux@fecamp.cci.fr
- **HNI Elbeuf - Nicole Weber**
02 35 77 02 16 - cci.elbeuf@elbeuf.cci.fr
- **HNI Bolbec - Marie-Elisabeth Douyère**
02 32 84 47 48 - ccibolbec@normandnet.fr
- **HNI Dieppe - Alain Lieury**
02 35 06 50 50 - a.lieury@dieppe.cci.fr
- **HNI Le Tréport - renvoi sur CCI de Dieppe**

ÉDITION: *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*

ABONNEMENTS : *Centre d'Affaires Rouen International - Centre de Documentation Internationale*

4, rue du Docteur Rambert- 76000 Rouen - Tél. 02 35 14 38 89 - Télécopie 02 35 14 38 26

E-mail : marie-claude.bernis@rouen.cci.fr